

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/040

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 décembre 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR)

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention de l'Etat à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Vu la circulaire préfectorale « appel à projets DETR 2025 »,

Vu le guide d'éligibilité des projets,

Monsieur le Maire propose de présenter le projet communal suivant :

« Aménagement en mode doux de la rue de la Mairie et désimperméabilisation du parvis »

Montant estimatif du projet : 67 185 €HT

Plan de financement

Taux de financement demandé au titre de la DETR 40% : 26 874 €

Amendes de police 2024 : 9 000 €

Département (en cours) : 13 437 €

Fonds propres : 17 874 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Préfet de la Haute-Savoie la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement du projet susvisé.


Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16 DEC. 2024

Date de publication